

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

197. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement à grande échelle dans de nombreux pays africains, ce qui s'explique en partie par les prix peu élevés offerts pour les produits agricoles traditionnels. Les superficies illicitement cultivées s'étendent dans les pays ou régions touchés par la guerre civile ou les conflits armés. Les services de détection et de répression s'inquiètent de la tendance en Europe et en Amérique du Nord, à libéraliser, voire légaliser, l'usage du cannabis à des fins non médicales, car cela risquerait d'en favoriser la culture en Afrique. L'abus de substances psychotropes continue de susciter de vives préoccupations dans l'ensemble du continent, notamment en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Afrique australe. On craint également une progression de l'abus d'héroïne et d'opiacés en Afrique de l'Est, qui est une des principales régions de transit. Là où, en Afrique australe, le trafic et l'abus de méthaqualone demeurent répandus, on a constaté une progression du trafic et de l'abus d'héroïne. De nombreux pays d'Afrique du Nord ont fait état d'un abus de stimulants, d'héroïne et de cocaïne, mais peu important.

198. Il y a lieu de craindre une aggravation de l'abus de drogues sur le continent, en raison des conditions socioéconomiques: dans de nombreux pays, la pauvreté, les conflits et les migrations ont été exacerbés par l'infection du VIH et du sida, ainsi que par la proportion élevée d'enfants et d'adolescents, dont beaucoup n'ont accès ni à l'éducation ni à l'emploi ou sont sans famille.

199. Face à la menace que représente la drogue pour le développement de l'Afrique, l'Organe invite les gouvernements des pays africains à s'efforcer d'intégrer davantage les politiques et stratégies de contrôle des drogues et les programmes de développement régionaux et nationaux, en particulier dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)⁴⁴ et du Partenariat international contre le sida en Afrique (PISIDAF).

200. Le 9 juillet 2002, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) est officiellement devenue l'Union africaine (UA) dont l'objectif est de favoriser le développement durable,

de réduire la pauvreté, de régler les conflits, de mettre fin à l'instabilité politique et de doter l'ensemble du continent d'infrastructures politiques et économiques. L'on espère que ceci laisse présager une ère nouvelle pour l'Afrique.

Adhésion aux traités

201. En janvier 2002, l'Érythrée a adhéré à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988. En avril 2002, le Maroc a ratifié le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. En mai 2002, le Rwanda a adhéré à la Convention de 1988.

202. Ne sont encore parties à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues l'Angola, le Congo et la Guinée équatoriale. Par ailleurs, l'Algérie et le Tchad n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Le Libéria n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et le Gabon, le Libéria, la Namibie, la République démocratique du Congo et la Somalie ne sont pas encore parties à la Convention de 1988.

203. L'Organe espère que l'Angola, qui a promulgué deux lois sur le contrôle des drogues en 1999 en vue de ratifier les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, déposera bientôt ses instruments d'adhésion auprès du Secrétaire général.

Coopération régionale

204. À la première Réunion ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur le contrôle des drogues, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en mai 2002, les ministres, après s'être penchés sur l'application de la Déclaration et du Plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique pour 1997-2001, adoptés en 1996 à Yaoundé (Cameroun), ont adopté le Plan d'action de l'OUA sur la lutte contre la drogue pour la période 2002-2006. Ce dernier met en évidence la nécessité d'intégrer des éléments relatifs à la lutte contre la drogue dans les programmes d'atténuation de la pauvreté, les activités de substitution et les programmes sociaux et sanitaires. En intégrant ces éléments ainsi que d'autres relatifs à la criminalité, dans le processus renouvelé de développement de l'Afrique, le nouveau Plan d'action cadrera avec les principales

initiatives lancées récemment sur le continent pour atténuer la pauvreté et favoriser le développement durable, notamment le NEPAD et le PISIDAF.

205. À sa deuxième Réunion, tenue à Mbabane (Swaziland) en août 2002, le Conseil des ministres du Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA)⁴⁵ a décidé, entre autres mesures, de fonder dans un code sous-régional les lois internes des États membres relatives au blanchiment de l'argent.

206. Le protocole sur la lutte contre le trafic de drogues dans la Communauté de l'Afrique de l'Est a contribué à renforcer la coopération entre les services de contrôle des drogues du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie pour les questions liées à la criminalité et au renseignement.

207. Les participants à la deuxième réunion de responsables d'instances nationales de réglementation des drogues en Afrique de l'Est, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya) en juin 2002, ont passé en revue les politiques efficaces de contrôle des substances licites. L'Organe, prenant note des progrès réalisés dans certains pays d'Afrique de l'Est en matière de réglementation des drogues, demande instamment aux gouvernements des pays d'autres sous-régions du continent d'envisager des initiatives similaires. Par ailleurs, l'Afrique de l'Est met en place un réseau épidémiologique régional sur l'abus de drogues, le Système d'information sur les drogues pour l'Afrique de l'Est, qui rassemble des données fiables et comparables sur l'abus de drogues et en évalue l'ampleur et les caractéristiques dans la sous-région, l'objectif étant d'élaborer des programmes de réduction de la demande ciblés.

208. Une conférence sur le cadre stratégique régional s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud) en août 2002 pour aider les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) à définir des priorités en matière de lutte contre les drogues et la criminalité et de les aligner sur les objectifs des principaux bailleurs de fonds pour la sous-région.

209. L'Organe note avec satisfaction que le contrôle des drogues continue de bénéficier d'un appui politique très important de la part de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il prend note également des mesures prises à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté, tenue à Dakar (Sénégal) en décembre

2001, pour lutter contre la corruption, le blanchiment de l'argent et la criminalité organisée.

210. L'initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest, lancée par le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue (NDLEA) en 2000, favorise le resserrement des liens de coopération entre les services de détection et de répression des pays d'Afrique de l'Ouest par une mise en réseau, en vue de mener des opérations conjointes contre les trafiquants de drogues et autres délinquants.

211. L'Organe se félicite des mesures que le Gouvernement nigérian prend pour moderniser le centre d'instruction de la NDLEA à Jos et en faire un institut régional de formation aux méthodes et techniques les plus modernes en matière de détection et de répression au niveau international.

212. Face à la multiplication des cas de détournements de produits chimiques en Afrique⁴⁶, l'Organe, en collaboration avec l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime⁴⁷ du Secrétariat, a tenu à Pretoria (Afrique du Sud), en juillet 2002, la première table ronde technique sur la prévention du détournement des produits chimiques. Y ont participé des représentants des instances de réglementation et des services de détection et de répression des pays africains où les trafiquants détournent des produits chimiques, ainsi que les principaux pays où sont fabriqués des produits chimiques. À l'issue de cette table ronde, il a été décidé de mettre sur pied un réseau d'échange d'informations sur les saisies et les envois de précurseurs chimiques interceptés entre les pays africains concernés, les pays fabriquant des produits chimiques et l'Organe.

213. Les gouvernements de plusieurs pays africains ont conclu des accords de coopération bilatéraux avec des pays du continent et d'autres pays. L'Organe note que le Gouvernement sud-africain négocie actuellement des traités d'extradition et/ou d'entraide judiciaire avec l'Algérie, les Émirats arabes unis, la France, le Nigéria et plusieurs pays d'Amérique latine.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

214. L'Organe a noté avec satisfaction qu'une loi contre le blanchiment de l'argent a été adoptée par le Parlement égyptien en mai 2002. Il note en outre qu'à l'issue de la conférence nationale sur la réduction de la demande, tenue au Caire en avril 2002, les autorités ont entamé la

préparation d'un plan de réduction de la demande en Égypte d'ici à 2003, conformément aux recommandations que l'Assemblée générale a formulées à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Par ailleurs, compte tenu de la progression de l'abus de drogues, en particulier parmi les jeunes marginalisés, les autorités égyptiennes ont pris plusieurs mesures importantes pour développer les services de traitement aux toxicomanes.

215. À Maurice, la loi sur les drogues dangereuses, qui incorpore dans la législation nationale relative au contrôle des drogues des mesures générales de contrôle des précurseurs, a été adoptée en décembre 2001.

216. En Afrique du Sud, une nouvelle loi contre le blanchiment de l'argent est entrée en vigueur en décembre 2001. Elle prévoit la création d'un centre du renseignement financier, qui coordonnera l'action des pouvoirs publics en matière de lutte contre les activités de blanchiment de l'argent et constituera un gisement d'informations centralisé. L'Organe note avec satisfaction que la lutte contre la corruption est, pour le Gouvernement sud-africain, une priorité absolue. Par ailleurs, les autorités sud-africaines ont lancé, en juin 2002, une campagne pilote de sensibilisation aux drogues axée sur les jeunes à risque et leurs parents ou tuteurs. Si elle s'avère efficace, cette campagne sera étendue à l'ensemble du pays et pourrait en outre servir de modèle pour l'élaboration de programmes similaires dans d'autres pays africains.

217. Le Gouvernement tanzanien a approuvé un plan directeur national pour le contrôle de drogues en mars 2002. L'Organe espère que la communauté internationale aidera les autorités tanzaniennes à le mettre en œuvre.

218. En Ouganda, un projet de loi relatif au contrôle des drogues, approuvé par le Conseil des ministres, sera présenté au Parlement en 2002. Il s'agit d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de réprimer en outre des infractions en rapport avec les drogues, notamment la criminalité et le blanchiment de l'argent.

219. Le Parlement zambien a adopté, en novembre 2001, une loi contre le blanchiment de l'argent, que la Commission zambienne de lutte contre les drogues est chargée d'appliquer.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

220. Selon les services africains de détection et de répression, l'abus et le trafic de cannabis constituent le principal problème auquel les pays africains sont confrontés en matière de drogues. À la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique, tenue à Nairobi en septembre 2002, les représentants ont insisté sur la menace que ce phénomène représente pour la sécurité, la santé publique et le développement socioéconomique, notant que la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) du cannabis avait considérablement augmenté, puisqu'elle était passée de 2 % ou 3 % dans les années 60 à plus de 17 % aujourd'hui. Ils ont estimé que le reclassement du cannabis décidé par le Gouvernement britannique compromettrait le succès des efforts déployés par les pays africains pour combattre la culture illicite, le trafic et l'abus. Cette mesure risquait en effet d'être mal interprétée et de faire progresser la culture du cannabis destiné à l'exportation illicite vers le Royaume-Uni et d'autres pays européens.

221. Le cannabis destiné tant aux marchés illicites de la région qu'au trafic international, principalement vers l'Europe, est encore en grande partie cultivé en Afrique. Dans de nombreux pays du continent, la culture du cannabis progresse car cette plante se substitue souvent aux produits agricoles licites. Environ un quart des saisies mondiales de résine et de feuilles de cannabis sont effectuées en Afrique. Près d'un quart des saisies mondiales de feuilles de cannabis ont eu lieu en Afrique australe, et plus particulièrement en Afrique du Sud. Au Maroc, la culture illicite du cannabis sur de vastes étendues demeure une préoccupation majeure et l'on estime que 60 % à 70 % de la résine de cannabis saisie en Europe en provient. Ces zones de culture s'étendent désormais dans l'ouest et le sud du Maroc. Le cannabis originaire de ce pays est acheminé principalement par l'Espagne et, dans une moindre mesure, par le Portugal et la France, à destination de divers pays européens. Certaines filières passeraient aussi par l'Algérie et la Tunisie ou y aboutiraient. Le cannabis est également cultivé en Égypte, essentiellement dans la péninsule du Sinaï. Dans ce pays, les saisies de feuilles de cannabis ont augmenté, passant de 7 tonnes en 1996 à plus de 50 tonnes en 2001. Elles se sont aussi multipliées dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne au cours des

dernières années et les opérations de détection et de répression ont souvent abouti à la destruction d'importantes plantations

222. La cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, acheminée principalement par le Brésil et le Venezuela, est débarquée dans certains pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe. Le Cap-Vert et le Sénégal, de par leur situation géographique et leurs liaisons aériennes et maritimes avec le Brésil, servent au transbordement de la cocaïne à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les autres itinéraires de trafic passent notamment par l'Afrique du Sud et le Nigéria. L'abus de cocaïne progresse dans la quasi-totalité des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe et en particulier en Afrique du Sud et au Nigéria. Les dernières statistiques montrent que plus de 20 % des saisies de cocaïne effectuées sur le continent africain ont eu lieu en Afrique du Sud, et 12 % au Nigéria. On a constaté un déplacement du trafic de cocaïne du Nigéria vers l'Afrique du Sud, ce qui s'explique probablement par le fait que des organisations criminelles d'Afrique de l'Ouest se sont installées en Afrique du Sud au milieu des années 1990, et elles y contrôlèrent actuellement environ 80 % du trafic illicite de cocaïne. On a également constaté dans ce pays un glissement de la cocaïne vers le crack, qui est largement consommé, en particulier parmi les groupes sociaux marginalisés et vulnérables.

223. Il semble que le pavot à opium ne soit cultivé illicitement, et ce en quantité limitée, qu'en Égypte, dans le Sinaï. Bien que le volume total des saisies d'héroïne demeure faible en Afrique, le continent demeure une zone de transit pour le trafic de cette substance, en particulier l'Afrique du Sud et le Nigéria. En Afrique de l'Ouest et ailleurs sur le continent, le trafic d'héroïne est contrôlé par des réseaux criminels ouest-africains. L'héroïne provenant d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud-Ouest est acheminée en contrebande par des passeurs à bord de vols réguliers vers les pays africains en transit à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les trafiquants expédient aussi leur marchandise par courrier postal et par messagerie express. L'abus d'héroïne demeure limité principalement aux grandes conurbations africaines, mais il progresse en Égypte et dans la plupart des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui bordent l'océan Indien, ainsi que dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. On a aussi constaté, au cours des 10 dernières années, une aggravation importante du trafic et de l'abus de cette substance en Afrique du Sud, bien que les quantités concernées soient relativement faibles. La

progression de la consommation de drogues par injection est d'autant plus préoccupante que la prévalence de l'infection par le VIH et du sida est élevée dans de nombreux pays.

Substances psychotropes

224. Le trafic et l'abus d'éphédrine, d'amphétamines et de benzodiazépines (diazépam principalement) sont répandus en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale mais l'on ne dispose que de peu d'informations concernant l'origine des substances en question. Il semble que les antidépresseurs fassent de plus en plus fréquemment l'objet de détournements en Afrique de l'Ouest. Le trafic de produits pharmaceutiques est exacerbé par un ensemble de facteurs: existence de réseaux de distribution illicites en milieu tant urbain que rural, automédication pratiquée par une grande partie de la population en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, insuffisance de l'infrastructure sanitaire et modicité des revenus. Pour ce qui est de l'Afrique du Nord, quelques cas de fabrication illicite de drogues synthétiques ont été constatés en Égypte, où des stimulants de type amphétamine (Maxiton Forte) continuent d'être fabriqués dans des laboratoires clandestins pour consommation locale, quoiqu'en petites quantités. En Jamahiriya arabe libyenne, les autorités ont signalé que l'abus de benzodiazépines (flunitrazépam) – détournées des circuits de distribution licites et acheminées en contrebande depuis Malte – prend de l'ampleur. Il est à craindre que le trafic d'amphétamines, soit fabriquées illicitement – principalement en Europe orientale – soit provenant de détournements – ne soit bientôt aggravé par la fabrication illicite de ces substances en Afrique du Nord. Des comprimés d'amphétamine et de méthamphétamine sont acheminés en contrebande depuis l'Afrique de l'Ouest jusqu'en Arabie saoudite et dans d'autres pays arabes, du golfe Persique via le Soudan. Plusieurs pays d'Afrique ont signalé que l'abus d'amphétamines s'étend.

225. La méthaqualone (Mandrax), fréquemment fumée avec le cannabis, vient au deuxième rang des substances faisant l'objet d'un abus en Afrique du Sud. Provenant en grande partie clandestinement de Chine et d'Inde, elle est aussi illicitement fabriquée en Afrique du Sud même depuis plus d'une décennie. Les services de détection et de répression y démantèlent de plus en plus de laboratoires illicites et, au cours de deux opérations comptant parmi les plus spectaculaires, ils ont saisi, en juillet 2002, du matériel de fabrication et plus d'une centaine de tonnes de produits chimiques (acide

anthranilique et anhydride acétique, principalement) dissimulés dans plusieurs entrepôts à proximité de Johannesburg. Ces produits, qui auraient permis de fabriquer 90 millions de comprimés de méthaqualone, provenaient d'Inde en contrebande. Ces saisies ont permis aux autorités sud-africaines de démanteler un grand laboratoire avant même qu'il commence à fabriquer de la méthaqualone. Cette substance demeure, semble-t-il, la seule à être fabriquée illicitement dans quelques pays d'Afrique de l'Est. Au cours des dernières années, au Kenya, au Mozambique et en République-Unie de Tanzanie, des laboratoires illicites de fabrication de comprimés de méthaqualone à partir de matières premières provenant d'Inde ont été démantelés; toutefois, ces laboratoires ne servaient qu'à fabriquer des comprimés de cette substance à partir de la matière première, qui provenait d'Inde.

226. En Afrique du Sud, les activités des laboratoires illicites démantelés ces dernières années s'étendaient à la fabrication de méthamphétamine, de crack et de stimulants de type amphétamine, notamment la MDMA (ecstasy).

227. L'abus de MDMA (ecstasy) se répand en Afrique australe, notamment en Afrique du Sud, où il a considérablement progressé parmi la population blanche au cours des dernières années. Cette substance est en général acheminée en contrebande depuis l'Europe – essentiellement depuis les Pays-Bas et le Royaume-Uni – pour satisfaire la demande dans les discothèques, mais il semble qu'elle soit aussi fabriquée illicitement sur le plan local. L'Afrique du Sud est un pays de transbordement, ce qui a été confirmé en mai 2002, lors de la saisie d'une cargaison de 36 000 comprimés de MDMA (ecstasy) à destination de la Nouvelle-Zélande.

Autres questions

228. On a constaté avec inquiétude, dans les pays d'Afrique centrale et d'Afrique australe, l'abus de feuilles de cannabis mélangées à du *datura stramonium*. Or, les feuilles et les graines de cette plante contiennent de la scopolamine et de l'hyoscyamine, alcaloïdes ne faisant pas l'objet d'un contrôle international mais qui aiguisent l'effet du cannabis. L'abus du datura, qui semble progresser très rapidement en Afrique centrale, a été tout d'abord décelé au Congo, en République démocratique du Congo et au Tchad où cette plante, qui pousse normalement à l'état sauvage, est cultivée depuis peu.

Missions

229. L'Organe a examiné la suite que le Gouvernement camerounais a donnée aux recommandations formulées après la mission effectuée dans ce pays en avril 1999. Le Gouvernement coopère davantage avec l'Organe et les activités de contrôle des drogues sont désormais prioritaires, comme en témoigne l'augmentation des crédits alloués au Comité interministériel chargé du contrôle des drogues, aux activités opérationnelles et à la prévention de la culture illicite du cannabis.

230. Bien que les autorités aient recommencé à communiquer à l'Organe certaines statistiques, aucun rapport annuel concernant les stupéfiants n'a été reçu depuis la visite de la mission au Cameroun. Lorsque ces rapports existent, ils sont transmis avec retard et ne contiennent pas toutes les informations voulues.

231. Par ailleurs, l'Organe s'inquiète toujours de ce que, au Cameroun, des produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international fassent encore l'objet d'une distribution illicite et soient vendus notamment dans les marchés à ciel ouvert. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Gouvernement, qui a adopté un plan d'action national visant à mettre un terme au commerce illicite de substances psychotropes. L'Organe compte que ce plan sera effectivement appliqué. Il souligne, par ailleurs, qu'il est important de déceler l'origine des substances pour que des mesures efficaces puissent être prises aux fins d'en prévenir le détournement.

232. En juillet 2002, l'Organe a dépêché une mission au Kenya pour déterminer la suite donnée aux recommandations qu'il a formulées à l'issue de la mission qu'il y avait effectuée en 1999. Il a constaté que, bien que certaines instances aient pris des mesures à cet effet, il restait à faire davantage pour que le gouvernement puisse s'acquitter de ses obligations nationales et internationales.

233. La Police, les autorités douanières et le Ministère de la justice kényens collaborent efficacement pour lutter contre le trafic de drogues et des saisies importantes de stupéfiants passés en contrebande ont été effectuées dans les ports. L'Agence nationale de sensibilisation à l'abus des drogues et le Ministère de l'éducation ont pris une série d'initiatives importantes dans l'ensemble du pays pour prévenir l'abus des drogues dans la population et sensibiliser les jeunes scolarisés aux dangers qu'il pose.

234. L'Organe déplore toutefois que le Plan directeur relatif au contrôle des drogues, élaboré il y a trois ans et qui prévoit une meilleure coordination au niveau national, n'ait pas encore été approuvé par le Parlement kényen. Qui plus est, il reste à élaborer un règlement d'application de certaines dispositions de la loi relative au contrôle des drogues, en particulier s'agissant du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux produits chimiques, qui devrait figurer parmi les priorités du gouvernement, car l'absence de contrôle a des répercussions dans les pays voisins.

235. L'Organe, qui a été invité par le Gouvernement namibien à effectuer une mission en juillet 2002, se félicite de l'action menée par les autorités de ce pays en matière de contrôle international des drogues. Depuis 1990, date à laquelle elle a accédé à l'indépendance, la Namibie a adhéré aux Conventions de 1961 et de 1971. L'Organe lui demande instamment de devenir partie à la Convention de 1988 sans plus tarder. Il prie également le Gouvernement namibien d'adopter dans les plus brefs délais le projet de loi sur le contrôle des médicaments et des substances apparentées pour que plusieurs substances psychotropes et produits chimiques, qui ne sont actuellement pas placés sous contrôle au plan national, puissent l'être conformément aux conventions internationales.

236. Il n'existe pas de fabrication illicite de stupéfiants et substances psychotropes en Namibie et les conditions climatiques n'y sont pas favorables à la culture du cannabis. Les drogues illicites saisies dans ce pays ont été introduites en contrebande, principalement à partir de l'Afrique du Sud. Le cannabis et la méthaqualone (Mandrax) demeurent au premier rang pour ce qui est de l'abus, mais on constate depuis quelques années l'apparition d'un marché illicite de la cocaïne et de l'héroïne, quoique restreint; ce phénomène s'explique essentiellement par le fait que la Namibie est un pays de transit de ces substances cheminées d'Angola vers l'Afrique du Sud.

237. La coopération entre les différentes instances namibiennes chargées du contrôle des drogues ainsi que du traitement et de la réinsertion des toxicomanes s'est considérablement améliorée, comme en témoignent les progrès réalisés dans la formulation du plan directeur national pour le contrôle des drogues pour la période 2002-2006 élaboré conformément au Protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues dans la région de la

Communauté de développement de l'Afrique australe et qui doit être finalisé d'ici à la fin 2002.

238. En juin 2002, une mission de l'Organe s'est rendue en Tunisie. Elle a été informée du fait que l'abus de drogues n'y posait pas problème. Les saisies portent uniquement sur le cannabis et concernent, dans leur presque totalité, des envois portant sur des petites quantités provenant du Maroc et de l'Algérie, à destination de la Jamahiriya arabe libyenne et, dans une moindre mesure, de l'Europe. On n'a jamais signalé de production ou de fabrication illicites de drogues en Tunisie.

239. Le Gouvernement tunisien a associé aux activités de prévention et de traitement des mesures strictes de réduction de l'offre et est parvenu à lutter efficacement contre le trafic de drogues que l'on jugeait très répandu dans les années 1980. Les services de détection et de répression, très rigoureux, ont adopté le principe de la tolérance zéro pour ce qui est du trafic et de l'abus de drogues.

240. Le cadre législatif tunisien en matière de contrôle des drogues est étendu et conforme aux dispositions des Conventions de 1961 et 1971. Les autorités coopèrent en outre avec l'Organe pour ce qui est de l'application des dispositions desdites conventions. Une seule entreprise a été habilitée à importer des stupéfiants et des substances psychotropes, ce qui permet aux autorités compétentes d'en contrôler plus aisément le commerce. L'Organe note avec satisfaction le rôle joué par la Tunisie dans la formation des inspecteurs sanitaires en Afrique. Il note en outre que les autorités tunisiennes sont conscientes que le contrôle de produits chimiques risque de poser problème dans les zones franches et qu'elles s'emploient à définir des mesures préventives.

241. Une mission de l'Organe s'est rendue au Zimbabwe en décembre 2001. L'Organe note que le Gouvernement zimbabwéen est résolu à contrôler les drogues, comme en témoigne le plan directeur national y relatif adopté par le Conseil des ministres, peu avant le début de la mission. Il compte que des mesures seront prises dans l'immédiat pour mettre en œuvre ce plan, et notamment que seront créés des dispositifs de coordination et que sera réalisée une évaluation rapide de la situation de l'abus de drogues au Zimbabwe afin que les autorités puissent prendre les mesures voulues.

242. La législation zimbabwéenne est conforme aux conventions internationales relatives au contrôle des

drogues. Les stupéfiants et substances psychotropes licites sont soumis à un contrôle suffisamment rigoureux, mais il reste à contrôler de façon adéquate les produits chimiques afin d'en prévenir leur détournement aux fins de la fabrication illicite de drogues.

243. L'Organe espère que les autorités zimbabwéennes prendront les mesures voulues pour garantir l'offre de substances à des fins médicales, en particulier pour le traitement de la douleur. Il prie les autorités compétentes de s'attacher à sensibiliser les médecins à cette question.

B. Amériques

244. L'abus et le trafic de drogues affectent tous les pays des Amériques. C'est pourquoi une coopération étroite aux niveaux régional et interrégional doit figurer en bonne place parmi les mesures prises pour faire face aux nombreux aspects de ces problèmes. Tous les pays des Amériques ont continué à collaborer étroitement avec d'autres pays dans le cadre de plusieurs mécanismes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

245. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) a publié en janvier 2002 son rapport d'activité sur le contrôle des drogues pour 2001. D'après ce rapport, qui concluait la première phase du mécanisme multilatéral d'évaluation de la CICAD, les États membres de l'OEA avaient déployé des efforts importants et largement couronnés de succès dans l'application des mesures recommandées par ce mécanisme multilatéral pour améliorer le contrôle national des drogues, notamment l'élaboration de plans nationaux de contrôle des drogues. On y constatait que nombre de pays ne disposaient pas des ressources techniques et financières nécessaires pour faire face au problème des drogues illicites, ni pour mettre en œuvre de manière plus efficace leurs plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe encourage les pays à continuer, au niveau national, à financer de manière adéquate le contrôle des drogues et à poursuivre, au niveau multilatéral, leur collaboration avec les organisations régionales et internationales de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

246. Le système interaméricain a continué à insister sur la nécessité de rassembler et d'évaluer, au sein d'un réseau d'observatoires sur les drogues, toutes les

informations sur l'abus des drogues et ses coûts socioéconomiques, ainsi que sur l'approvisionnement en drogues illicites, tout en reconnaissant qu'il fallait améliorer la comparabilité des données disponibles. L'amélioration de la fiabilité des données renforcera l'efficacité des actions menées par les États pour réduire la demande illicite de drogues. L'Organe se félicite de la mise en place d'observatoires nationaux sur l'utilisation des drogues en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

247. Le trafic de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes continue de porter principalement sur le cannabis et la cocaïne, mais les saisies d'héroïne et de MDMA (ecstasy) ont augmenté. L'héroïne provenant de Colombie est envoyée vers les marchés illicites des États-Unis et, dans une mesure croissante, de l'Europe, mais l'abus de cette substance demeure marginal dans la région. La MDMA, qui provient d'Europe occidentale, est essentiellement destinée aux marchés illicites d'Amérique du Nord, mais l'abus de cette substance est devenu un sujet de préoccupation dans certains pays d'Amérique centrale. Le trafic de drogues, qui est, comme auparavant, lié au trafic d'armes à feu, est toujours facilité par la corruption. Les drogues illicites et les armes sont parfois utilisées comme des biens interchangeable. La plupart des armes à feu proviennent de pays comme l'El Salvador et le Nicaragua, qui disposent d'importantes caches d'armes inutilisées à l'issue des conflits civils qui s'y sont déroulés; elles sont destinées aux groupes de guérilleros et de rebelles de certains pays d'Amérique du Sud, principalement la Colombie. Le trafic de drogues et d'armes emprunte souvent les mêmes itinéraires, en sens inverse.

248. Les narcotrafiquants tirent parti des zones franches, principalement dans les Caraïbes. L'Organe rappelle à tous les États qu'aux termes de l'article 31 de la Convention de 1961, ils doivent exercer dans ces zones le même contrôle que dans les autres parties de leur territoire national, et qu'ils pourront appliquer un régime plus sévère là où la situation l'exige. Selon le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes, 40 % à 50 % de la cocaïne acheminée par